



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

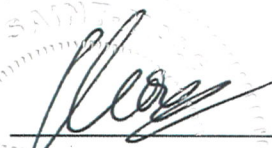
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée  
Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière de la  
municipalité de Saint-Malo

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2024  
RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LE TERRITOIRE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2001-273**

**QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo a adopté le règlement numéro 465-2024 relatif à la circulation des camions et véhicules-outils sur le territoire de la municipalité de Saint-Malo abrogeant le règlement 2001-273 ;

**QUE** l'original dudit règlement est conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 228, route 253 Sud, à Saint-Malo, où il peut être consulté durant les heures d'affaires;

**QUE** le règlement numéro 465-2024 entre en vigueur immédiatement.



Gabriela Fiema  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

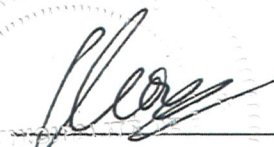
**DONNÉ À SAINT-MALO CE 10<sup>ième</sup> JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Malo, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus conformément au *Code municipal du Québec*, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-MALO  
2<sup>ième</sup> : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10<sup>ième</sup> jour de décembre 2024.



Directrice générale et  
Greffière-trésorière